



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES

## APPEL À PROJETS

### ACTIONS DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL (AFEST)

#### Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage

[Adresse de publication et de consultation de l'AAP](https://mesdemarches.iledefrance.fr/) : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique, sur le même site.

[Lancement AAP](#) : 07/07/2022

[Clôture de l'AAP](#) : 30/09/2022

[Demande de renseignements](#)

Vous pouvez poser vos questions en écrivant à l'adresse suivante : [aap.afest@iledefrance.fr](mailto:aap.afest@iledefrance.fr)

### 3 Table des matières

1. CONTEXTE .....	3
2. OBJECTIFS .....	3
3. Porteurs de projets et partenariat.....	3
3.1 Les structures éligibles.....	3
3.2 Le partenariat .....	4
4. Publics cibles et les modalités de sélection.....	4
4.1 Publics cibles .....	4
4.2 Les modalités de sélection .....	4
5. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	4
6. MODALITES DE FINANCEMENT .....	5
6.1 Cadre de financement .....	5
6.2 Dépenses éligibles.....	6
6.3 Modalités de versement de l'aide .....	6
7. RECEPTION DES CANDIDATURES.....	7
7.1 Connexion à plateforme des aides régionales .....	7
7.2 Dossier de candidature .....	7
8. OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET .....	9
8.1 Signature d'une convention .....	9
8.2 Obligations en matière de communication .....	9
8.3 Confidentialité des données personnelles .....	9
8.4 Obligations en matière de recrutement de stagiaires ou d'alternants.....	10
8.5 Modalités de dépôt en ligne.....	10
9. ANNEXES RGPD .....	11

## 1. CONTEXTE

L'environnement des entreprises a connu ces dernières années des mutations profondes. La crise sanitaire a imposé de nouvelles manières de travailler, plus que jamais les entreprises doivent s'adapter à leur environnement et faire face à un manque d'attractivité et des besoins de recrutement importants.

La formation professionnelle, comme le monde du travail, connaît des mutations qu'il s'agit d'accompagner. Pour amorcer ces profondes transformations de l'appareil de formation, la région Île-de-France s'est engagé aux côtés de l'Etat par l'adoption d'un Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022.

Dans ce contexte, la région Île-de-France lance un Appel à projets "Actions de Formation en Situation de Travail- AFEST » qui s'inscrit dans l'axe transverse du Pacte et dans une logique Axe transverse : S'engager dans l'accélération de la modernisation de l'ingénierie de formation, des modalités de mise en œuvre et d'accompagnement pendant la formation. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Compétences+ ».

## 2. OBJECTIFS

Cet appel à projets offre l'opportunité de construire des réponses de formations innovantes qui, tout à la fois, s'appuient sur la réalisation de projets professionnels, répondent à des besoins d'entreprises, valorisent la situation de travail apprenante au sein de l'entreprise et offrent une nouvelle chance de qualification aux demandeurs d'emploi.

Il doit favoriser l'implication de l'entreprise dans le processus de construction de l'action de formation.

Visant à diversifier les supports de formation, cet appel à projet doit être une possibilité de proposer une alternative aux stages classiques de formation, pas toujours adaptés dans leurs formes et leurs contenus aux demandeurs d'emploi. C'est pourquoi, l'implication d'une entreprise, ou de plusieurs entreprises, est tout particulièrement attendue sur cet appel à projet.

Les projets qui seront soutenus devront inscrire ces publics dans une dynamique de formation et d'insertion, leur permettant d'acquérir tout ou partie d'une qualification porteuse sur le marché du travail francilien. L'apprenant se situe au centre de son projet.

La mise en œuvre de l'AFEST peut ou doit permettre aux demandeurs d'emploi bénéficiaires, de manière optionnelle ou cumulative :

- l'obtention d'une certification partielle ou totale ;
- la reconversion professionnelle ;
- la montée en compétences ;
- l'accès ou le retour à l'emploi.

Par ailleurs, l'AFEST doit être en mesure de répondre très concrètement aux attentes des entreprises franciliennes qui rencontrent des difficultés de recrutement. Les projets laissant entendre un engagement de l'entreprise pour le recrutement des stagiaires en AFEST seront étudiés attentivement.

## 3. Porteurs de projets et partenariat

### 3.1 Les structures éligibles

Peuvent proposer des projets dans le cadre de cet Appel à projets : les entreprises, les opérateurs de compétences (OPCO), les organismes de formation, les associations, les fondations, les

structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les coopératives, ainsi que les collectivités locales et leurs groupements, les établissements publics, les consulaires, les établissements d'enseignement supérieur et les GIP.

**Une attention particulière sera portée aux projets de consortiums constitués d'entreprises et d'organismes de formation, proposant des synergies partenariales.**

**Les structures doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Région durant le montage et la mise en œuvre du projet.**

### **3.2 Le partenariat**

Le projet doit se prévaloir de partenariats diversifiés et adaptés, constitués notamment des entreprises, d'acteurs de la formation, de l'insertion ou de l'emploi (Conseils Départementaux, Pôle emploi, Cap emploi, PLIE, Mission Locale, Collectivités territoriales, OPCO...).

L'implication et la bonne coordination de l'ensemble des partenaires par le porteur de projet conditionnent la réussite de l'action.

## **4. Publics cibles et les modalités de sélection**

### **4.1 Publics cibles**

Les projets proposés s'adressent aux demandeurs d'emploi inscrits dans une agence Pôle emploi francilienne.

Compte tenu du fait que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences, il s'agira d'envisager plus particulièrement les publics cibles du PRIC, à savoir les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, au titre desquels les jeunes de 16 à 25 ans inclus.

Les personnes participant aux actions retenues dans le cadre de cet Appel à projets ont le statut de « stagiaires de la formation professionnelle » (cf. les articles L6341-1 et suivants du code du travail) et peuvent, à ce titre, bénéficier d'une protection sociale et d'une rémunération si elles ne perçoivent pas ou plus d'allocation au titre de l'assurance chômage, selon les modalités du Règlement d'Intervention en vigueur sur la rémunération des stagiaires.

### **4.2 Les modalités de sélection**

Le porteur de projet doit s'assurer du bon déroulement des phases de recrutement et de positionnement avec la participation de l'entreprise accueillante et de Pôle emploi.

Le porteur de projet assure la responsabilité de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'opération, dont il est également responsable juridiquement et financièrement vis-à-vis de la Région.

## **5. CRITERES D'ELIGIBILITE**

L'éligibilité du projet est appréciée au regard du respect des critères suivants :

- Réalisation du projet en région Île-de-France ;
- Intégration du public ciblé dans le projet ;
- Qualité du partenariat et le lien avec les acteurs du territoire ;

- Respect des conditions d'organisation d'une AFEST précisées par le **l'Article D6313-3-2 du code du travail, relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences** :

« La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend :

- **l'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques;**
- **la désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale;**
- **la mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques, les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages;**
- **des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action. »**

**La formation en situation de travail doit représenter à minimum 70% du temps total de l'action de formation proposée par le porteur de projet.**

L'AFEST peut également s'articuler dans une logique de parcours en complément des dispositifs régionaux existants :

- soit en amont notamment les dispositifs d'insertion ;
- soit en aval en mobilisant les dispositifs de formation qualifiante.

## 6. MODALITES DE FINANCEMENT

### 6.1 Cadre de financement

Pour rappel les décrets n° 2019-564 et n° 2019-565 du 6 juin 2019 précisent le cadre national de la qualité des actions de la formation professionnelle. Les organismes prestataires d'actions de développement des compétences doivent être certifiés QUALIOPi à compter du 1er janvier 2022 pour prétendre à un financement public.

La prise en charge des dépenses éligibles est plafonnée à 80 % et en conformité avec les règles de calcul définies par le régime d'aide d'Etat le plus approprié au projet. Lorsque l'organisme subventionné justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ». Dans le cas contraire, la base subventionnable est « Hors TVA ».

Les projets sont financés sur la base d'un des deux régimes d'aide suivants :

- régime exempté SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014- 2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- ou règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020.

Lorsque l'aide est octroyée sur la base du régime exempté SA.58981, le plafond d'intervention de la Région est limité à 70%. Dans le cas du régime SA 58981, les aides d'Etat ne peuvent dépasser 70% du financement du projet.

Le complément financier du projet doit être apporté par un ou plusieurs cofinancements et/ou d'un financement sur fonds propres.

Le soutien régional aux projets est conditionné par l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional, qui est seule compétente à accorder un financement.

## 6.2 Dépenses éligibles

Dans la limite des financements disponibles, la subvention régionale vise à couvrir uniquement les dépenses de fonctionnement.

La Région accompagne **les dépenses d'ingénierie, de formation et d'évaluation** constituant l'assiette éligible au financement.

**Les dépenses de formation** concernées sont uniquement ceux liées à la mise en œuvre de l'AFEST :

- les coûts de face à face pédagogique (moyens humains, locaux...),
- les coûts pédagogiques du Référent AFEST, salarié de l'organisme de formation,
- les coûts pédagogiques du Tuteur AFEST, interne à l'entreprise.

Les projets doivent impérativement présenter un plan de financement équilibré.

Le règlement de minimis ne prévoit pas de règles liées aux coûts admissibles. En revanche, le régime SA.58981 indique les dépenses éligibles suivantes, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés :

- Les frais de personnels des formateurs pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation,
- Les coûts de service et de conseil liés au projet de formation,
- Les coûts de fonctionnement des formateurs et participants directement liés au projet de formation tels que les frais de déplacement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet (y compris sous forme dématérialisée), et l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause,
- Les coûts de personnels des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux) pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation
- Les coûts de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires, depuis le diagnostic des besoins, jusqu'à la réalisation des actions de formation dès lors qu'elles ne sont pas proposées dans le cadre de l'offre régionale (coûts pédagogiques...),
- Les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des actions, les coûts d'évaluation

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers
- Les achats d'investissement
- Les primes pour les bénéficiaires des formations

## 6.3 Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement des subventions et les règles de caducité relatives aux opérations sont celles prévues par le règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur au moment du vote de la subvention par la commission permanente, consultable sur le site internet de la Région Île-de-France.

La subvention pourra faire l'objet de versements au titre :

- d'une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, sur justification du besoin de trésorerie et dans la limite de 20 % du montant de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie
- de deux acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux d'intervention ;
- du solde de la subvention, effectué sur appel de fonds, signé par le représentant habilité

de l'organisme, qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération.

Il est vivement recommandé au porteur de s'assurer que le projet remplit bien les conditions lui permettant de bénéficier des aides d'Etat dans l'un des cadres ci-dessus mentionnés (forme, transparence, actions éligibles et entreprises bénéficiaires, assiette des aides, calcul, effet incitatif, montant maximum et règles de cumul...) avant le dépôt du dossier.

## **7. RECEPTION DES CANDIDATURES**

### **7.1 Connexion à plateforme des aides régionales**

Chaque appel à projets est annoncé sur le site Internet de la région Île-de-France [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr), rubrique « Aides régionales et services ». Les porteurs de projet doivent déposer leurs dossiers de candidature sur la plateforme des aides régionales « Mes démarches » qui précise le calendrier des appels à candidatures : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>, connexion nécessaire pour déposer son dossier.

La région Île-de-France se réserve le droit de mettre fin au présent appel à projets pour tous motifs, à n'importe quel moment de la procédure.

ATTENTION : les comptes PAR ne sont pas réutilisables sur MES DEMARCHES. Les demandeurs doivent recréer un compte dans tous les cas.

L'assistance sur MES DEMARCHES est assurée :

- avec le mail [mesdemarches@iledefrance.fr](mailto:mesdemarches@iledefrance.fr) pour les utilisateurs internes
- avec le formulaire « contacter l'assistance technique » en bas de la plateforme pour les utilisateurs externes.

### **7.2 Dossier de candidature**

La liste des pièces à fournir se trouve sur la plateforme des aides régionales « Mes Démarches » où le dossier de candidature est à déposer.

Tout projet doit faire l'objet d'un dossier de présentation comportant une description précise des interventions proposées, un budget prévisionnel détaillé et toutes les pièces exigées par le Règlement Budgétaire et Financier régional et au régime d'aide appliqué tel que précisé dans la notice dédiée.

Ci-dessous la liste des pièces à fournir :

Documents administratifs	Nom et numérotation des fichiers à transmettre
<b>Pour l'ensemble des organismes candidats</b>	
Acte de candidature	1-Acte de candidature -nom porteur
Fiche présentation de l'organisme	2-Fiche présentation organisme-nom porteur
Attestation de délégation de signature ( <i>le cas échéant</i> )	3-Délégation de signature-nom porteur
Attestation de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération	4-Capacité du représentant légal-nom porteur
Fiche INSEE : situation de l'organisme au répertoire SIREN (une fiche par partenaire)	5-Fiche INSEE-nom partenaire
Lettre engagement 100 000 stages datée, signée, cachetée	6- Lettre 100 000 stages-nom porteur
Charte valeurs république et laïcité datée, signée, cachetée	7-Charte République et laïcité-nom porteur
<b>Pour les organismes de formation</b>	
Certification Qualiopi de la structure effectuant la formation.	8-Certification Qualiopi-nom OF
Déclaration d'activité de la DRIETS en vigueur pour les organismes de formation	9-Activité DRIETS-nom OF
<b>Pour les entreprises</b>	
KBIS	10-KBIS-nom porteur
<b>Pour les associations</b>	
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture	11-Publication JO-nom porteur
Extrait du PV d'AG avec la liste des membres du Conseil d'administration	12-PV AG CA-nom porteur
Statuts	13-Statuts Association-nom porteur
<b>Pour les projets portés par un consortium</b>	
Accord de consortium : à y joindre annexe 1 "Description du projet AFEST" et annexe 2 "Plan de financement AFEST"	14-Accord consortium-nom porteur
Fiche d'identification des partenaires consortium (une fiche par partenaire)	15-Fiche identification-nom partenaire
Lettres de mandat (un mandat par partenaire)	16-lettres mandat-nom partenaire
<b>Documents de présentation du projet</b>	
Description du projet AFEST	17-Description projet-nom porteur
Plan de financement AFEST	18-Plan financement-nom porteur
Déclarations sur l'honneur : relative aux aides publiques qualifiées de minimis perçues ou à percevoir par l'organisme au cours des 3 dernières années (N-2,N-1,N). (Une fiche par partenaire)	19-Déclaration minimis-nom partenaire
Attestation relative au régime de l'organisme en matière de TVA (une attestation par partenaire)	20-Attestation TVA-nom partenaire
Procès-verbal de l'AG approuvant le dernier rapport d'activité et les comptes (bilan et compte de résultat)	21- PV AG comptes annuels-nom porteur
Comptes annuels des trois dernières années signés par le représentant légal et le cas échéant le commissaire aux comptes (bilan + compte de résultats + annexe comptable) et, le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes. 3 fichiers. Ne pas fournir les liasses fiscales	22-Comptes annuels et rapport CAC-nom porteur
Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé	23-Rapport d'activité-nom porteur
RIB (officiel avec logo et coordonnées de la banque)	24-RIB-nom porteur

## **8. OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET**

### **8.1 Signature d'une convention**

L'octroi de la subvention régionale est conditionné par la signature par la Région et le bénéficiaire concerné, d'une convention qui définit les droits et obligations du bénéficiaire de la subvention, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

La convention prévoit :

- La complétude des informations dans les systèmes d'information de la Région,
- l'élaboration et la mise en place de comités de suivi / pilotage sur chacune des actions menées,
- la saisie des informations relative aux bénéficiaires,
- l'élaboration d'un bilan d'activité final des réalisations,
- l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires (acteurs et structures),
- l'évaluation globale du projet sur la base d'indicateurs définis par la Région,
- les attendus en termes de communication.

### **8.2 Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Sur tout support, l'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « avec le soutien de la région Île-de France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite. De même, le bénéficiaire s'engage à informer pour validation de la région, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

### **8.3 Confidentialité des données personnelles**

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées. Les dispositions RGPD sont indiquées en annexes I, II, III du présent appel à projets.

## 8.4 Obligations en matière de recrutement de stagiaires ou d'alternants

En application de la délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016, la Région subordonne l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

## 8.5 Modalités de dépôt en ligne

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>,

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux de l'acte de candidature et de l'accord de consortium signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à l'adresse :

Direction Qualification et Métiers  
AAP AFEST  
Région Ile-de-France  
2, rue Simone Veil 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine

### • Responsabilité

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Région ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets. Il est précisé que la Région ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il

appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

CONSIGNES de complétude du dossier :

- Ne pas renommer les modèles de fichiers ;
- Ne pas scanner page par page les fichiers mais le fichier complet ;
- Ne pas modifier les modèles de documents proposés

## **9. ANNEXES RGPD**

## **ANNEXE I – Clause RGPD sur la confidentialité et respect des normes en matière de traitement des données à caractère personnel**

Pour les besoins du présent article, les parties sont dénommées conformément aux définitions énoncées à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD ») comme suit :

- le porteur de projet retenu est dénommé « Sous-traitant » ;
- la Région Ile-de-France est dénommée le « Responsable de traitement ».

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier au RGPD ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **I. Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

### **II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits à l'article 3.

Les opérations réalisées sur les données sont la collecte des données, la vérification de la validité des données, le traitement des données en vue d'assurer le paiement de dossiers, l'archivage ou la suppression des données.

La ou les finalité(s) du traitement sont décrites dans les articles 4 et 7.

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes

Données :

- Etat civil, identité, données d'identification, images
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes, niveau d'études, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscal, RIB, etc.)
- Autres, préciser: données de connexion et de localisation

Données sensibles ou à caractère hautement personnel

- Données concernant la santé
- Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les catégories de personnes concernées sont les stagiaires de la formation professionnelle, les bénéficiaires des dispositifs indiqués à l'article 4.1.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations à sa disposition et nécessaires pour en assurer le traitement.

La durée du traitement est la durée de la présente convention.

Le Sous-traitant s'engage à appliquer les durées de conservation des données selon les instructions du Responsable de traitement afin de respecter son obligation de définir une durée de conservation n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

### III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Sous-traitant s'interdit de :

- divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées;
- prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies au cours de l'exécution des présentes.

#### Sous-traitance

Le sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 72h à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## **Droit d'information des personnes concernées**

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

## **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) , droit à donner des directives post-mortem sur le sort des données.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr)

## **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par messagerie électronique à l'adresse suivante : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Une adresse mail d'alerte sera fournie à l'ASP par le responsable du traitement.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Lorsque le Responsable de traitement doit gérer une violation de données à caractère personnel qui concerne les traitements réalisés par le Sous-traitant, ce dernier aide le Responsable de traitement à respecter son obligation de notification à l'autorité de contrôle et de communication de la violation à la personne concernée lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

## **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## **Mesures de sécurité**

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

o les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ; o les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

En particulier, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par sa propre PSSI (Politique de sécurité des systèmes d'information).

Le Sous-traitant s'engage à maintenir ces mesures au cours de l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement le Responsable de traitement.

### **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Sauf cadre réglementaire spécifique lié notamment à la compatibilité et à l'archivage publics, le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

### **Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, dès sa désignation conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

### **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit et à compter de mai 2018, un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement; - le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité,
  - o la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès

à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;  
o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## **Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. En cas de niveau de confidentialité important, les documents demandés seront consultés exclusivement dans les locaux de l'ASP.

Cette documentation sera notamment constituée de tous les éléments permettant de démontrer que les traitements sont effectués conformément à une instruction du Responsable de traitement.

## **Audit**

Le Sous-traitant permettra la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté.

Le Sous-traitant s'engage à contribuer à la réalisation de ces audits.

Dans le cas où le Sous-traitant ferait l'objet d'une enquête ou d'une demande d'information par l'autorité de contrôle concernant tout traitement effectué pour le compte du Responsable de traitement, le Sous-traitant s'engage à en informer le Responsable de traitement au plus tard dans les 24 heures suivantes à la demande d'information de l'autorité de contrôle et à satisfaire cette enquête ou demande.

## **IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

## **Règlement des litiges**

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

La Région est compétente pour exercer tout contentieux relatif aux dispositifs dont le paiement ou la gestion sont confiés au sous-traitant par la présente convention.

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'action du sous-traitant en matière de recouvrement par son agent comptable.

## ANNEXE II – Clause RGPD sur les mesures de sécurité

Les mesures techniques et organisationnelles de sécurité du traitement mises en œuvre par le Sous-traitant doivent concerner les thématiques suivantes recensées par la CNIL :

- sensibiliser les utilisateurs ;
- authentifier les utilisateurs ;
- gérer les habilitations et les droits d'accès;
- tracer les accès et gérer les incidents ;
- sécuriser les postes de travail ;
- sécuriser l'informatique mobile ;
- protéger le réseau informatique interne ;
- sécuriser les serveurs ;
- sécuriser les sites web ;
- sauvegarder et prévoir la continuité d'activité ;
- archiver de manière sécurisée ;
- encadrer la maintenance et la destruction des données ;
- gérer la sous-traitance ;
- sécuriser les échanges avec d'autres organismes ;
- protéger les locaux ;
- encadrer les développements informatiques ;
- chiffrer, garantir l'intégrité ou signer.

Elles sont mises en œuvre selon les recommandations prévues dans le guide accessible à l'adresse suivante :

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil\\_guide\\_securite\\_personnelle.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf)

## ANNEXE III - Mentions d'information

### Mentions d'information (version longue)

Le prestataire informe le bénéficiaire de l'aide des données traitées informatiquement. A ce titre, le titulaire porte à la connaissance du bénéficiaire la mention suivante :

1. Finalité du traitement. En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la rémunération de votre formation ce qui inclut le contrôle des prestataires ainsi que le contrôle, le suivi et l'évaluation des dispositifs de la formation professionnelle.

2. Base juridique du traitement. Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

3. Destinataires des données. Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités du pôle formation professionnelle et apprentissage de la Région Ile-de-France, du Pôle Marchés Achats Juridique Immobilier, du Pôle Finances, ainsi qu'au personnel habilité de l'Agence des Services et Paiements (ASP) en charge de votre rémunération, à l'Etat via la plateforme AGORA, et à la plateforme VOCAZA pour la réalisation des enquêtes.

4. Durée de conservation des données. Les données sont conservées pour une durée de 10 ans en cas d'attribution de la subvention à compter du dernier versement puis pour une durée de 50 ans par l'ASP afin que vous puissiez faire valoir vos droits à la retraite et à la validation des acquis de l'expérience. Les données sont conservées pour une durée de 2 ans en cas de rejet de votre demande d'attribution de la subvention, à compter de la décision de refus.

5. Vos droits sur les données. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Vos données sont nécessaires au Conseil Régional pour l'organisation, l'évaluation et le financement de la formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L. 6121-1 et L. 6121-2 du code du travail. Dans ce contexte, si vous vous opposez au traitement de vos données à caractère personnel, nous vous informons que ce refus pourrait avoir pour conséquence de vous empêcher de bénéficier de l'aide ou de son financement par la région Île-de-France.

6. Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

7. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Responsable de traitement et Délégué à la protection des données. Vous pouvez contacter la Région Ile-de-France en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr) et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Juridique Achats Données, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

### **Mention d'information (version allégée)**

En tant que responsable de traitement, la région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la rémunération de votre formation professionnelle ce qui inclut le contrôle des prestataires ainsi que le contrôle, le suivi et l'évaluation des dispositifs de la formation professionnelle. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la Politique de Confidentialité de la Région accessible à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/politique-externe-de-protection-des-donnees>. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la région Ile-de-France pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr) et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Juridique Achats Données, à l'attention du Délégué à la Protection des Données.